

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_37
id. 4253

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AMÉNAGEMENT FONCIER
ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

La loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR) de 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux conseils départementaux.

Les échanges amiables d'immeubles ruraux sont un des outils de l'aménagement foncier ; c'est à ce titre que l'Assemblée départementale a adopté, lors du budget 2018, une enveloppe de 7 000 € pour les subventionner.

Nature des travaux subventionnables :

- les émoluments dûs au notaire,
- le salaire dû au Conservateur des hypothèques pour la publicité de l'acte,
- les frais de confection des documents d'arpentage,
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

Financement départemental :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

Condition de l'attribution de l'aide :

- l'échange doit être agréé par la sous-commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole).
- en cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente la liste des 2 bénéficiaires, jointe en annexe, pour lesquels la sous commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable le 27 septembre 2018.

Ces subventions seront éventuellement prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928, du budget départemental.

Article 20421 - sous fonction 928 - opération PDAE :

Autorisation de programme 2018 :	7 000 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	654 €
Crédits disponibles :	6 346 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 4 avril 2018 relative au budget primitif,

Vu l'avis de la sous commission départementale d'aménagement foncier réunie le 27 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution de subventions départementales au titre de « l'aménagement foncier – échanges amiables d'immeubles ruraux » pour un montant global de 654 € selon la répartition ci-annexée ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC